



OPEN ACCESS

ÉDITÉ PAR

Sue Stolton,
Equilibrium Research, Royaume-Uni

REVUE PAR

Nigel Dudley,
Université du Queensland, Australie Thora
Amend,
Conservation et développement,
Allemagne

*CORRESPONDANCE

Lisa Kopsieker ✉
Lisa.Kopsieker@bfm.de

†Ces auteurs ont contribué de manière égale à ce travail et en sont les premiers auteurs.

REÇU le 20 octobre 2023

ACCEPTÉ 20 décembre 2023

PUBLIÉ le 10 janvier 2024

CITATION

Kopsieker L et Disselhoff T (2024) La contribution de la conservation des terres privées au 30x30 en Allemagne. *Front. Conserv. Sci.* 4:1324928. doi : 10.3389/ffcosc.2023.1324928

COPYRIGHT

© 2024 Kopsieker et Disselhoff. Il s'agit d'un article en libre accès distribué selon les termes de la [licence Creative Commons Attribution \(CC BY\)](#). L'utilisation, la distribution ou la reproduction dans d'autres forums est autorisée, à condition que les auteurs originaux et les détenteurs des droits d'auteur soient mentionnés et que la publication originale dans ce journal soit citée, conformément aux pratiques académiques reconnues. Toute utilisation, distribution ou reproduction non conforme à ces conditions est interdite.

La contribution de la conservation des terres privées au programme 30x30 en Allemagne

Lisa Kopsieker ^{1†} et Tilmann ²Disselhoff[†]

¹Division pour la conservation internationale de la nature, Agence fédérale pour la conservation de la nature (BfN), Bonn, Allemagne, ²Chef de l'équipe des zones humides européennes, Union pour la conservation de la nature et de la biodiversité (NABU), Berlin, Allemagne

Conformément à l'objectif 3 du Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal, l'Union européenne (UE) vise à protéger 30 % de ses terres et de ses mers d'ici à 2030 (30x30). L'Allemagne a été un fervent défenseur de cet objectif sur la scène internationale, mais n'a pas encore atteint une couverture suffisante de zones protégées au niveau national. Nous estimons que l'Allemagne doit déclarer 4,65 millions d'hectares supplémentaires de terres protégées pour atteindre l'objectif 30x30. Cet article examine le potentiel des zones protégées privées (PPA) et d'autres mesures de conservation efficaces basées sur les zones (OECM) pour contribuer à cet objectif. Nous explorons la loi fédérale allemande sur la conservation de la nature et identifions les obstacles juridiques à la désignation et à la reconnaissance des ZPP. En outre, nous soutenons que les OECM ont le potentiel de contribuer de manière significative au 30x30 en Allemagne. Nous estimons que près d'un million d'hectares de terres pourraient être classés comme OECM et nous décrivons les sites potentiellement éligibles. En conclusion, nous discutons des conditions préalables à l'extension de la conservation des terres privées en Allemagne, en nous concentrant sur les conditions requises pour établir des OECM et encourager les servitudes de conservation et les baux de conservation à long terme par le biais de programmes de financement nationaux.

MOTS CLÉS

zones privées protégées, autres mesures de conservation efficaces basées sur les zones, Allemagne, UE, servitudes de conservation

1 Introduction

Les zones protégées peuvent constituer une solution efficace pour lutter contre la perte de biodiversité à l'échelle mondiale et atténuer les effets du changement climatique (Lewis et al., 2023). Cependant, les réseaux mondiaux de zones protégées, dans leur forme actuelle, n'ont pas suffi à enrayer la perte de biodiversité (Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2020), en partie à cause d'un manque de représentation

écologique, de connectivité et d'efficacité de la gestion (Lewis et al., 2023). Par conséquent, l'expansion et l'amélioration de la gestion des zones protégées sont des objectifs politiques clés en matière de conservation de la nature au niveau mondial et européen (CE/Commission européenne, 2020 ; CDB/Convention sur la diversité biologique, 2022). La question de savoir comment et où les zones protégées doivent être complétées et améliorées est moins claire (Kullberg et al., 2019 ; O'Connor

et al., 2021 ; Ranius et al., 2022). L'opposition des propriétaires fonciers et des utilisateurs des terres aux restrictions associées à la désignation et à la gestion des zones protégées (Allendorf, 2022), en particulier dans le contexte de Natura 2000 (Blicharska et al., 2016), a déplacé l'attention vers les aspects socio-économiques de l'expansion des zones protégées (Yang et al., 2020 ; Jones et al., 2022). Dans cette optique, les formes volontaires de conservation par zone apparaissent comme une alternative politiquement attrayante à la désignation publique des zones protégées.

L'importance de la conservation des terres privées pour les objectifs mondiaux et européens en matière de biodiversité est de plus en plus reconnue politiquement et scientifiquement (par exemple, Disselhoff, 2015 ; Kamal et al., 2015 ; Capano et al., 2019 ; Shumba et al., 2020), notamment pour combler les lacunes des réseaux d'aires protégées publiques (par exemple, Bargelt et al., 2020 ; Ivanova et Cook, 2020). À l'échelle mondiale, les aires publiques protégées se trouvent, en moyenne, de manière disproportionnée à des altitudes plus élevées, sur des terrains plus escarpés et sur des terres de faible valeur économique (Venter et al., 2018). Par conséquent, les espèces et les habitats importants sont sous-représentés dans les réseaux d'aires protégées, en particulier dans les régions où l'intensité de l'utilisation des terres est élevée ou où la propriété foncière privée est importante (Venter et al., 2018). Par ailleurs, les aires protégées privées (APP) sont deux fois plus susceptibles de se trouver dans des paysages dominés par l'homme que les aires protégées publiques (Palfrey et al., 2022). De même, d'autres mesures de conservation efficaces basées sur les zones (OECM) peuvent fournir des avantages à long terme en matière de conservation de la biodiversité pour des centaines de zones de biodiversité clés situées en dehors des zones protégées (Donald et al., 2019). Les OECM peuvent également être plus acceptables socialement que les aires protégées publiques lorsque la conservation n'est pas le seul ou le principal objectif d'utilisation des terres (Dudley et al., 2018), ce qui peut conduire à une meilleure connectivité des aires protégées, par exemple dans les milieux côtiers et ruraux (Maxwell et al., 2020) et peut offrir un niveau de protection des vertébrés comparable à celui des aires protégées existantes (Schuster et al., 2019). Malgré les preuves de plus en plus nombreuses que les APP et les OECM contribuent déjà à combler les lacunes des réseaux publics d'aires protégées, les données sur la couverture des APP et des OECM restent incomplètes, avec seulement environ 40 États déclarant des APP ou des OECM à la base de données mondiale sur les aires protégées (Bingham et al., 2021).

2 Cadre politique et juridique

Adoptée en 2020, la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité vise à protéger au moins 30 % des terres et des mers de l'UE d'ici à 2030 (CE/Commission européenne, 2020). Le même objectif (30x30) a été inclus en tant que cible 3 dans le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (CBD/Convention sur la diversité biologique, 2022). En tant que membre fondateur de la "High Ambition Coalition for Nature and People", l'Allemagne a été un fervent défenseur du 30x30 dans les négociations internationales.

Pour la mise en œuvre du 30x30 dans les États membres de

l'UE, la Commission européenne (CE) a conçu un processus "d'engagement et d'examen", qui attend des États membres de l'UE qu'ils soumettent des engagements concernant les zones protégées existantes ou planifiées contribuant au 30x30. La CE a publié des orientations sur les critères utilisés pour examiner ces promesses (CE/Commission européenne, 2022). Ces orientations indiquent que la conservation des terres privées peut contribuer aux objectifs des zones protégées si les conditions suivantes sont réunies

les terres en question répondent aux mêmes critères de qualité que les zones protégées par l'État.

Les États membres de l'UE devaient soumettre à la Commission européenne les premiers engagements relatifs à leurs objectifs en matière de zones protégées en 2023. L'Allemagne a été l'un des rares pays à soumettre un engagement (incomplet), qui consistait en des zones protégées couvrant 17 % de son territoire. Bien que l'Allemagne ait annoncé la soumission d'engagements supplémentaires en matière de zones protégées dans les mois à venir, il est improbable que ceux-ci atteignent 30 % du territoire allemand. En fait, nous nous attendons à ce que l'Allemagne soit confrontée à un écart considérable entre ses ambitions et la réalité en ce qui concerne les zones protégées. Si le gouvernement allemand veut honorer ses engagements politiques, il doit trouver environ 4,65 millions d'hectares de terres protégées supplémentaires (13 % du territoire allemand). Une entreprise de cette ampleur nécessitera d'aller au-delà de la désignation traditionnelle des zones protégées. Dans cette optique, la conservation des terres privées mérite un examen plus approfondi de la part des autorités allemandes.

3 Zones privées protégées en Allemagne

En Allemagne, il existe une séparation constitutionnelle des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les États fédéraux, c'est-à-dire les Länder. La loi fédérale sur la conservation de la nature ("Bundesnaturschutzgesetz", BNatSchG) fournit le cadre de la conservation de la nature en Allemagne, qui est mis en œuvre par la législation de chaque État (par le biais des Länder Naturschutzgesetze). Il n'y a pas d'accord national entre les gouvernements des États fédéraux sur la manière d'appliquer la BNatSchG, car les partis politiques des États représentent des intérêts différents. Les États fédéraux sont responsables en dernier ressort de la désignation des zones protégées et du financement des mesures d'incitation visant à promouvoir la gestion de la biodiversité.

Actuellement, la loi allemande sur la conservation de la nature ne prévoit pas la gestion des zones protégées par des entités non étatiques - contrairement à d'autres États membres de l'UE comme le Portugal, la Belgique et la Slovénie (Disselhoff, 2015). L'article 22 de la loi fédérale sur la conservation de la nature stipule que des parties de la nature et des paysages peuvent être protégés "par déclaration" et que les zones protégées doivent être "enregistrées et marquées". Elle renvoie à la législation de l'État allemand pour la forme et la procédure de "déclaration" (c'est-à-dire de désignation) des zones protégées. La plupart des lois sur la conservation de la nature des États fédéraux allemands prévoient un décret public, une loi ou un statut comme procédure juridique standard pour la désignation des zones protégées. Aucune de ces lois ne mentionne de déclaration par des entités non étatiques. Cela montre clairement que la désignation des zones protégées est considérée comme relevant exclusivement de la compétence souveraine. La législation allemande ne prévoit pas l'enregistrement, la reconnaissance publique ou le marquage des terres sous gouvernance privée dédiées à la conservation. Au contraire, la plupart des lois nationales sur la conservation de la

nature stipulent que la désignation d'une zone protégée ne peut être utilisée que pour des sites qui ont été protégés par les autorités publiques compétentes. Par conséquent, il existe de nombreux obstacles à l'extension de la définition des zones protégées en vertu de la législation allemande aux zones relevant de la gouvernance privée. En particulier, la délégation de l'autorité d'exécution à des tiers nécessiterait un cadre juridique clair qui régleme les pouvoirs et les devoirs de ceux qui sont chargés d'exécuter des tâches souveraines. Un tel concept est concevable en principe et connu dans d'autres domaines du droit allemand, mais il n'est pas possible de le mettre en œuvre.

La loi allemande sur la conservation de la nature ne prévoit pas de procédure de reconnaissance des sites. La complexité des processus administratifs et le manque de procédures existantes pour désigner les zones protégées font qu'il est extrêmement difficile pour les propriétaires privés d'obtenir la reconnaissance de leurs sites, à moins qu'ils ne connaissent bien le droit allemand et qu'ils soient bien organisés et aient des contacts établis avec les autorités gouvernementales locales. Néanmoins, en raison de la diversité des catégories de gestion des zones protégées existant dans la législation allemande (c'est-à-dire Naturschutzgebiet (Réserve naturelle), Nationalpark (Parc national), Biosphärenreservat (Réserve de biosphère), Landschaftsschutzgebiet (Zone de conservation du paysage), Nationale Naturmonumente (Monument naturel national), Naturpark (Parc naturel), Natura 2000), la complexité supplémentaire de la législation de chaque État fédéral et le manque de reconnaissance formelle de la gouvernance privée à cet égard, il est plus probable que les zones potentiellement qualifiées d'APP soient désignées et signalées à l'APMM en utilisant l'une des catégories de gestion existantes plutôt que d'établir une "nouvelle" catégorie d'APP au sein du cadre juridique.

Les instruments permettant de désigner formellement/légalement les AAE sont les suivants donc relativement superflue dans la loi allemande sur la conservation de la nature, comme détaillé ci-dessus. Cependant, comme le discutent [Bingham et al. \(2017\)](#), il existe d'autres alternatives pour reconnaître les APP en Allemagne, par exemple en se concentrant sur l'encouragement de la déclaration des sites potentiellement qualifiants. Même si ceux-ci n'ont pas été reconnus selon la loi allemande, des sources non gouvernementales peuvent signaler des sites à la WDPA, et ceux-ci peuvent être vérifiés par la WCPA et des experts. Ce processus peut à son tour encourager une reconnaissance gouvernementale à l'avenir. En comparaison, il existe davantage de créneaux pour la désignation des OECM, car il s'agit de sites potentiels qui ne pourraient pas être classés dans une catégorie de gestion de zone protégée existante selon le cadre législatif actuel, mais qui ont le potentiel d'ajouter une valeur significative à la connectivité et à la représentativité du réseau de zones protégées allemandes.

4 Autres mesures efficaces de conservation par zone en Allemagne

La 14e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a défini les OECM comme "une zone géographiquement définie autre qu'une aire protégée, qui est gouvernée et gérée de manière à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation *in situ* de la biodiversité, avec les fonctions et services écosystémiques associés et, le cas échéant, les valeurs culturelles, spirituelles, socio-économiques et autres valeurs pertinentes au niveau local" ([CDB/Convention sur la diversité biologique, 2018](#)). L'UICN fait la distinction entre les OECM dont l'objectif principal est la conservation (conservation primaire), celles où la conservation est un objectif secondaire (conservation secondaire) et celles où la conservation n'est pas un objectif de

gestion principal mais où la conservation *in situ* des espèces et des habitats est réalisée en tant que sous-produit des activités de gestion (conservation accessoire ; [UICN/Union internationale pour la conservation de la nature, de la faune et de la flore](#)).

[Nature, 2019](#)). Les OECM ayant un objectif principal de conservation sont considérées comme des zones protégées, mais ne sont pas officiellement désignées comme telles. Ainsi, bien qu'ils soient des candidats évidents pour de nouvelles désignations d'aires protégées, l'autorité de gouvernance responsable (y compris les propriétaires fonciers, les peuples autochtones et les communautés locales) peut ne pas souhaiter signaler officiellement ces sites comme des aires protégées.

Il existe en Allemagne un certain nombre de sites qui répondent à la définition ci-dessus des OECM. Conformément à la distinction établie par l'UICN entre les OECM en fonction de leurs objectifs, les catégories de sites suivantes méritent d'être étudiées plus en détail.

4.1 Conservation primaire : zones détenues ou gérées par des fondations et des associations

En Allemagne, de nombreux sites dédiés de manière permanente à la conservation de la nature sont situés en dehors des zones protégées existantes. Il s'agit principalement de propriétés appartenant à des fondations et à des associations dont l'objectif statutaire est la conservation de la nature. L'exemple le plus connu, le patrimoine naturel national ("Nationales Naturerbe", NNE), consiste en plus de 180 000 hectares appartenant à l'ancien gouvernement fédéral, qui ont été donnés à divers organismes caritatifs et consacrés à la conservation de la nature à perpétuité. [Ackermann et al. \(2021\)](#) concluent qu'environ la moitié des zones NNE

> Plus de 300 hectares doivent encore être protégés en tant que réserves naturelles et beaucoup d'autres n'ont été que partiellement protégés. Bien que ces sites soient des candidats de choix pour la désignation de zones protégées, de nombreuses autorités allemandes chargées de la conservation de la nature n'ont actuellement pas la capacité de désigner de nouvelles zones protégées, même si le propriétaire foncier est d'accord avec la désignation. Bien que des entités non étatiques (en l'occurrence des fondations et des associations) puissent déclarer elles-mêmes ces sites en tant qu'aires protégées auprès de la WDPA, cela ne garantirait pas leur reconnaissance juridique. Par ailleurs, ces sites pourraient être considérés comme des OECM à gestion privée, qui n'entrent pas dans les catégories de gestion des zones protégées prévues par la loi allemande.

D'autres propriétés appartenant à des fondations et associations de protection de la nature peuvent également être considérées comme des OECM. Des dizaines d'associations et de fondations allemandes possèdent chacune des milliers d'hectares de ces terres ([Scherfose, 2017](#)). Des données non publiées suggèrent que ces institutions combinées possèdent plus de 250 000 ha en Allemagne. Il n'existe pas de données sur le pourcentage de ces terres situées dans des zones protégées, mais on peut supposer qu'au moins une partie d'entre elles n'est pas légalement protégée.

Outre la propriété foncière, les associations ou fondations allemandes de protection de la nature utilisent d'autres moyens pour obtenir un accès permanent aux propriétés présentant un intérêt pour la conservation, par exemple par le biais de baux

(Pachtverträge), d'échanges de terrains (Tauschvertrag), d'accords de licence (Lizenzvertrag) et de servitudes de conservation (Dienstbarkeit). Ces sites pourraient potentiellement être qualifiés d'OECM (en fonction d'une évaluation au cas par cas). Alors que les contrats et les accords peuvent avoir une durée limitée ou être résiliables, les servitudes de conservation ont l'avantage d'imposer des restrictions perpétuelles sur une propriété, quel qu'en soit le propriétaire. Bien qu'il n'y ait pas d'obstacle juridique à l'utilisation des servitudes à des fins de conservation en vertu du droit allemand ([Račinska et](#)

Vahtrus, 2018), l'instrument n'est pas encore largement utilisé en Allemagne (Račinská et al., 2021).

4.2 Conservation secondaire : terres privées dont l'utilisation est favorable à la conservation.

Plus de la moitié des terres allemandes sont utilisées pour l'agriculture, tandis que les forêts représentent 31 % (Office fédéral des statistiques Allemagne, 2022). Des échantillons de la structure de propriété des terres agricoles en Allemagne suggèrent qu'environ 80 % des terres sont détenues par des personnes physiques (Tietz et al., 2021). Dans les forêts, la proportion est d'environ 48 % (BMEL/Bundesministerium für Ernährung und Landwirtschaft, 2014). De nombreux propriétaires fonciers privés n'utilisent pas eux-mêmes leurs propriétés, mais les louent à des tiers. Ces propriétaires absents peuvent vouloir restreindre l'utilisation de leur propriété à des activités compatibles avec la conservation de ses valeurs naturelles. L'Union pour la conservation de la nature et de la biodiversité ("Naturschutzbund", NABU), la plus grande ONG de conservation en Allemagne, a élaboré du matériel d'information et fournit des services de conseil aux propriétaires fonciers sur l'inclusion de stipulations de conservation dans les contrats de bail agricole. Étant donné que les conditions des baux agricoles sont librement négociables en vertu du droit allemand et que les contrats peuvent durer jusqu'à 30 ans, les propriétés respectives utilisées conformément aux objectifs de conservation à long terme pourraient être classées comme OECM si une tierce partie en contrôle le respect. Toutefois, des discussions sont en cours pour clarifier la définition de la "conservation à long terme" et déterminer si une durée de 30 ans est suffisante. Pour les terres forestières en revanche, les servitudes de conservation (Disselhoff, 2013) semblent être l'outil le plus approprié en raison des périodes de gestion plus longues requises pour la préservation et le développement des valeurs de conservation dans les écosystèmes forestiers. Si les propriétés forestières privées sont (partiellement) dédiées à la conservation de la nature pour une période significative, elles pourraient également être classées comme OECM.

La sensibilisation à l'environnement étant positivement corrélée au revenu et à l'éducation (Franzen et Vogl, 2013), nous suggérons qu'en moyenne, les membres et les sympathisants des ONG de protection de la nature sont plus susceptibles de posséder des terres que les non-membres. Par conséquent, un grand nombre de personnes riches et éduquées en Allemagne pourraient être enclines à consacrer une partie de leurs biens immobiliers à des fins de conservation. Aujourd'hui, la NABU compte plus de 900 000 membres, soit plus de 1 % de la population allemande, et d'autres ONG de protection de la nature, comme le WWF, Greenpeace et les Amis de la Terre, comptent également des centaines de milliers de membres ou de sympathisants. Cela démontre le potentiel des ONG allemandes de protection de la nature en tant que bénéficiaires de baux de conservation, d'accords d'intendance ou de servitudes de conservation - un nouveau domaine d'activité pertinent. En principe, tous les instruments qui garantissent l'affectation permanente d'un terrain à la conservation de la nature avec une sécurité juridique et une transparence suffisantes peuvent être utilisés pour qualifier un site d'OECM,

indépendamment du fait que la propriété et l'utilisation du terrain soient dans une seule main. Si seulement 1 % des terres privées en Allemagne étaient consacrées à la conservation de la nature, il pourrait théoriquement en résulter environ 300 000 ha d'OECM agricoles et environ 170 000 ha d'OECM forestières. Cependant, un grand nombre de petites OECM peut entraîner un défi important en matière de surveillance, ainsi que la difficulté d'assurer une qualité de conservation élevée et une gouvernance efficace au niveau du site.

La même logique s'applique aux églises catholiques et évangéliques, qui possèdent environ 820 000 ha de terres en Allemagne (Frerk, 2001). Plusieurs initiatives ont été prises pour inclure des considérations relatives à la conservation de la nature dans les contrats de location des paroisses (Bund Naturschutz in Bayern, 2010 ; Rothauwe et al., 2019). En 2023, le Congrès de l'Église allemande a adopté (presque à l'unanimité) une résolution intitulée "Préserver la création - louer des terrains d'église pour le bien commun". Si les paroisses, conformément à cette résolution, consacraient à long terme une partie de leurs terres à la protection de la nature, les Églises allemandes pourraient apporter une contribution considérable au 30x30.

4.3 Conservation accessoire : terres appartenant à l'État et présentant des avantages durables en matière de conservation.

Enfin, il existe d'importantes zones de propriété publique en dehors des zones protégées, dont la gestion est accessoirement bénéfique pour la nature. Les sites militaires sont particulièrement importants dans ce contexte : L'Allemagne compte environ 680 000 hectares de zones d'entraînement militaire actuelles et anciennes. Environ 60 % des zones d'entraînement actives sont désignées comme sites Natura 2000 (Naturstiftung David, 2012), et une partie du reste est consacrée à la conservation de la nature. L'Institut allemand de l'immobilier fédéral ("Bundesanstalt für Immobilienaufgaben", BIMA), en collaboration avec d'autres autorités, met en œuvre des mesures de conservation de la nature (souvent dans le cadre de projets de compensation) sur des terres forestières appartenant au gouvernement fédéral (300 000 ha), des propriétés ferroviaires (34 000 km de longueur), des voies navigables intérieures (7 300 km) et d'autres propriétés (BMUB/Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz, Bau und Reaktorsicherheit, 2016). Des propriétés similaires gérées dans le respect des objectifs de conservation de la nature appartiennent aux États fédéraux et aux municipalités. La reconnaissance de ces sites en tant qu'OECM, si les évaluations au niveau du site identifient une valeur de conservation et une connectivité élevées, pourrait également contribuer au 30x30, mais une analyse approfondie de leur pertinence va au-delà de la portée de ce document.

5 Conclusions

Si la conservation des terres privées ne peut et ne doit pas remplacer les réseaux d'aires protégées publiques, elle peut les compléter. Bien qu'il soit peu probable que les aires protégées privées soient reconnues légalement en Allemagne en raison de divers obstacles, elles pourraient apporter une contribution importante à l'engagement 30x30 de l'Allemagne et pourraient être enregistrées dans la WDPA par des entités non gouvernementales. Néanmoins, leur introduction en tant que catégorie de gestion des zones protégées dans la législation allemande sur la conservation de la nature (tant au niveau

national qu'au niveau de l'État fédéral) devrait être précédée d'un examen approfondi des conditions préalables que les propriétaires fonciers privés devraient remplir pour bénéficier d'un transfert de compétences dans le contexte du cadre juridique allemand actuel relatif à la gouvernance et à la gestion des zones protégées. En revanche, les OECM peuvent contribuer au 30x30 en Allemagne dans un avenir proche. Ensemble, les fondations, les associations de protection de la nature, les propriétaires fonciers privés soucieux de la conservation et l'Église possèdent plus de 1 000 000 d'hectares de terres, dont une part non négligeable pourrait être qualifiée de "zone protégée".

OECM. Une condition préalable serait que les autorités responsables se mettent d'accord sur des critères et des procédures uniformes pour la reconnaissance, l'enregistrement, le suivi et la notification des OECM. Bien que les besoins organisationnels et structurels des OECM en Allemagne ne puissent pas être discutés en détail ici, leur mise en place nécessiterait des capacités supplémentaires au sein des organismes publics. Une prochaine étape envisageable consisterait à tester l'approche sur des sites pilotes.

Par ailleurs, les propriétés appartenant à des fondations et à des associations de conservation représentent déjà des "OECM de facto", et leur contribution à la conservation de la nature doit être mieux reconnue et soutenue. La mise en réseau des organisations concernées doit être encouragée afin qu'elles puissent apprendre les unes des autres. Enfin, des instruments de financement doivent être développés ou adaptés pour inciter les propriétaires privés à s'engager dans la protection volontaire de la nature sur leurs propriétés. Le nouveau plan d'action fédéral pour des solutions basées sur la nature pour le climat et la biodiversité (Aktionsprogramm Natürlicher Klimaschutz, ANK) offrira, espérons-le, des possibilités d'étendre la conservation des terres privées en Allemagne grâce à des instruments de financement adaptés à différents groupes cibles (par exemple, en encourageant les baux de conservation à long terme et l'utilisation de servitudes de conservation).

Déclaration de disponibilité des données

Les contributions originales présentées dans l'étude sont incluses dans l'article/matériel complémentaire. Les demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées à l'auteur correspondant.

Contributions des auteurs

LK : Conceptualisation, administration du projet, visualisation, rédaction - projet original, rédaction - révision et édition. TD : Conceptualisation, Supervision, Rédaction - version originale, Rédaction - révision et édition.

Références

Ackermann, W., Burghardt, R., Hänel, K., Hopf, A., Schröder-Rühmkorf, H., Ruff, A., et al. (2021). Grundlagen und Bausteine für einen Aktionsplan Schutzgebiete : Abschlussbericht des gleichnamigen F+ E-Vorhabens (FKZ 3517 83 0300). *BfN-Skripten* 611.

Allendorf, T. (2022). Un résumé global des perceptions des résidents locaux sur les avantages et les problèmes des zones protégées. *Biodiversity Conserv.* 31 (4), 379-396. doi : 10.1007/s10531-022-02359-z

Bargelt, L., Fortin, M.-J., et Murray, D. L. (2020). Assessing connectivity and the contribution of private lands to protected area networks in the United States (Évaluation de la connectivité et de la contribution des terres privées aux réseaux de zones protégées aux États-Unis). *PloS One* 15 (3), e0228946. doi : 10.1371/journal.pone.0228946

Bingham, H., Fitzsimons, J. A., Mitchell, B. A., Redford, K. H., et Stolton, S. (2021). Privately protected areas : Les pièces manquantes du puzzle de la conservation mondiale. *Front. Conserv. Sci.* 2, e748127. doi : 10.3389/fcosc.2021.748127

Bingham, H., Fitzsimons, J., Redford, K. H., Mitchell, B. A., Bezaury-Creel, J., et Cumming, T. L. (2017). Aires protégées privées : progrès et défis en matière d'orientation, de politique et de documentation. (Université Deakin : contribution au journal). Disponible à l'adresse : <https://hdl.handle.net/10536/DRO/DU:30096040>.

Financement

Les auteurs déclarent avoir reçu un soutien financier pour la recherche, la rédaction et/ou la publication de cet article. Les auteurs déclarent que l'Agence fédérale pour la conservation de la nature (BfN) a couvert les frais de traitement et de publication de cet article.

Remerciements

La version originale, légèrement différente, de cet article sera publiée dans la revue "Natur und Landschaft" éditée par l'Agence fédérale allemande pour la protection de la nature en janvier 2024 (contenu modifié en langue allemande). Il s'agit d'une traduction anglaise légèrement modifiée de "Das Potenzial nichtstaatlichen Gebietsschutzes in Deutschland" qui sera publiée dans "Natur und Landschaft". LK et TD ont préparé cette traduction. L'autorisation a été accordée par Ulrich Sukopp.

Conflit d'intérêts

Les auteurs déclarent que la recherche a été menée en l'absence de toute relation commerciale ou financière qui pourrait être interprétée comme un conflit d'intérêts potentiel.

Note de l'éditeur

Toutes les affirmations exprimées dans cet article sont uniquement celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles de leurs organisations affiliées, ni celles de l'éditeur, des rédacteurs et des réviseurs. Tout produit pouvant être évalué dans cet article, ou toute allégation pouvant être faite par son fabricant, n'est pas garanti ou approuvé par l'éditeur.

Blicharska, M., Orlikowska, E. H., Roberge, J. M., et Grodzinska-Jurczak, M. (2016). Contribution des sciences sociales à la conservation de la biodiversité à grande échelle : A review of research about the Natura 2000 network. *Biol. Conserv.* 199, 110-122. doi : 10.1016/j.biocon.2016.05.007

BMEL/Bundesministerium für Ernährung und Landwirtschaft (2014). *Der Wald in Deutschland. Ausgewählte Ergebnisse der dritten Bundeswaldinventur* (Berlin : BMEL).

BMUB/Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz, Bau und Reaktorsicherheit (2016). *Naturschutzstrategie für Bundesflächen. Der Bund stärkt seine Vorbildfunktion für biologische Vielfalt* (Berlin : BMUB).

Bund Naturschutz in Bayern (2010). *Naturschutz auf Kirchengrund - Schöpfung bewahren. NUND Naturschutz in Bayern e.V.* (Allemagne : (BN). Regensburg). Disponible à l'adresse : https://issuu.com/bundnaturschutz/docs/bn_kirchengrund.

Capano, G. C., Toivonen, T., Soutullo, A., et Di Minin, E. (2019). L'émergence de la conservation des terres privées dans la littérature scientifique : A review. *Biol. Conserv.* 237, 191-199. doi : 10.1016/j.biocon.2019.07.010

CBD/Convention sur la diversité biologique (2018). *Décision adoptée par la conférence des parties à la convention sur la diversité biologique. Aires protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone. CBD/COP/DEC/14/8. Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique. Quatorzième réunion* (Sharm El-Sheikh : CBD).

CBD/Convention sur la diversité biologique (2022). *Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal. Projet de décision présenté par le président. CBD/COP/15/L.25. Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Quinzième réunion - Partie II* (Montréal : CDB).

- Disselhoff, T. (2013). "Die Land Trust Bewegung in den USA", in *Netzwerk Naturerbe - Ein National Trust für Deutschland ? 20. Symposium der Disselhoff T., (2015) : Autres moyens de soutenir la conservation des terres privées. Rapport à la Commission européenne. Réf. No : E.3-PO/07.020300/2015/ENV*. Eds. F. Brickwedde, R. Stock et P. K. Geißinger (Berlin).
- Disselhoff, T. (2015). Autres moyens de soutenir la conservation des terres privées. Rapport à la Commission européenne. Réf. No : E.3-PO/07.020300/2015/ENV Berlin.
- Donald, P., Buchanan, G. M., Balmford, A., Bingham, H., Couturier, A. R., de la Rosa, G. E. Jr, et al. (2019). La prévalence, les caractéristiques et l'efficacité des "autres mesures efficaces de conservation par zone" (OECM) de l'objectif d'Aichi 11 dans les zones clés pour la biodiversité. *Conserv. Lett.* 12 (5), e12659. doi : 10.1111/conl.12659
- Dudley, N., Jonas, H., Nelson, F., Parrish, J., Pyhälä, A., Stolton, S., et al. (2018). Le rôle essentiel d'autres mesures efficaces de conservation par zone pour atteindre les objectifs de conservation big bold. *Global Ecol. Conserv.* 15, e00424. doi : 10.1016/j.gecco.2018.e00424
- CE/Commission européenne (2022). *Document de travail des services de la Commission. Critères et orientations pour la désignation des zones protégées. SWD, (2022) 23 final* (Bruxelles : Commission européenne).
- Commission européenne (2020). *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 : remettre la nature au cœur de nos vies. COM/2020/380 final. Commission européenne* (Bruxelles). Disponible à l'adresse suivante : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/?uri=celex%3A52020DC0380>.
- Office fédéral des statistiques Allemagne (2022) *Superficie totale selon les différentes utilisations du sol en Allemagne*. Disponible à l'adresse : <https://www.destatis.de/EN/Themes/Economic-Sectors-Enterprises/Agriculture-Forestry-Fisheries/Land-Use/Tables/areas-new.html>.
- Franzen, A. et Vogl, D. (2013). Deux décennies de mesure des attitudes environnementales : Une analyse comparative de 33 pays. *Global Environ. Change* 23 (5), 1001-1008. doi : 10.1016/j.gloenvcha.2013.03.009
- Frerk, C. (2001) *Finanzen und Vermögen der Kirchen in Deutschland* (Alibri Verlag, Aschaffenburg). Disponible à l'adresse : [https://www.carstenfrerk.de/media/download/Finanzen-und-Vermoegen-der-Kirchen_\(c\)CarstenFrerk_Endfassung.pdf](https://www.carstenfrerk.de/media/download/Finanzen-und-Vermoegen-der-Kirchen_(c)CarstenFrerk_Endfassung.pdf) (consulté le 29.09.2023).
- IUCN/Union internationale pour la conservation de la nature (Ed.) (2019). *Reconnaître et signaler d'autres mesures efficaces de conservation basées sur les aires* (Suisse : Groupe de travail sur les OECM de la Commission mondiale des aires protégées. IUCN. Gland). doi : 10.2305/IUCN.CH.2019.PATRS.3.en
- Ivanova, I. M., et Cook, C. N. (2020). The role of privately protected areas in achieving biodiversity representation within a national protected area network (Le rôle des zones protégées privées dans la représentation de la biodiversité au sein d'un réseau national de zones protégées). *Conserv. Sci. Pract.* 2 (12), e307. doi : 10.1111/csp2.307
- Jones, N., McGinlay, J., Kontoleon, A., Maguire-Rajpaul, V. A., Dimitrakopoulos, P. G., Gkoumas, V., et al. (2022). Comprendre le soutien du public pour les zones protégées européennes : A review of the literature and proposing a new approach for policy makers. *Land* 11 (5), 733. doi : 10.3390/land11050733
- Kamal, S., Grodzińska-Jurczak, M. et Brown, G. (2015). Conservation on private land : Un examen des stratégies mondiales avec une proposition de système de classification. *J. Environ. Plann. Manage.* 58 (4), 576-597. doi : 10.1080/09640568.2013.875463
- Kullberg, P., Di Minin, E., et Moilanen, A. (2019). Utiliser les zones clés pour la biodiversité pour guider l'expansion efficace du réseau mondial d'aires protégées. *Global Ecol. Conserv.* 20 (1), e00768. doi : 10.1016/j.gecco.2019.e00768
- Lewis, A. H., Gottlieb, B., Wilson, B., Sutton, J., Lessmann, J., Delli, G., et al. (2023). Couverture et au-delà : comment la gouvernance privée peut-elle soutenir les éléments clés de la stratégie mondiale de lutte contre la pauvreté ? Objectif 3 du cadre pour la biodiversité ? *Front. Conserv. Sci.* 4, 1303801. doi : 10.3389/fcsc.2023.1303801
- Maxwell, S. L., Cazalis, V., Dudley, N., Hoffmann, M., Rodrigues, A. S., Stolton, S., et al. (2020). Area-based conservation in the twenty-first century (La conservation par zone au XXIe siècle). *Nature* 586 (7.828), 217 - 227. doi : 10.1038/s41586-020-2773-z
- Naturstiftung, David. (2012). *Naturgebiete. Naturschutz & Militär. Bauer & Malsch GmbH, Erfurt, Allemagne : Naturstiftung David*.
- O'Connor, L. M., Pollock, L. J., Renaud, J., Verhagen, W., Verburg, P. H., Lavorel, S., et al. (2021). Balancing conservation priorities for nature and for people in Europe (Équilibrer les priorités de conservation pour la nature et pour l'homme en Europe). *Science* 372 (6.544), 856 - 860. doi : 10.1126/science.abc4896
- Palfrey, R., Oldekop, J. A., et Holmes, G. (2022). Les zones protégées privées augmentent la couverture et la connectivité des zones protégées mondiales. *Nat. Ecol. Evol.* 6 (6), 730 - 737. doi : 10.1038/s41559-022-01715-0
- Račinská, I., Halevy, C. et Disselhoff, T. (2021). *L'utilisation actuelle et potentielle des servitudes comme outil de conservation de la nature dans l'Union européenne*. Berlin, Allemagne : Association fédérale NABU (Union pour la conservation de la nature et de la biodiversité) e.V.
- I., et Vahtrus, S. (2018). *L'utilisation des servitudes de conservation dans l'Union européenne* (Rapport à l'association fédérale NABU).
- Ranius, T., Widenfalk, L. A., Seedre, M., Lindman, L., Felton, A., Hämäläinen, A., et al. (2022). Désignation et gestion des zones protégées dans un monde de changement climatique : A review of recommandations. *Ambio* 52 (1), 68 - 80. doi : 10.1007/s13280-022-01779-z
- Rotthauwe, D., Conring, H.-T., Dreier, J., Bayer, J. et Alexander, J. (2019). *Critères pour l'évaluation de l'Église dans l'Église évangélique de Westphalie - Handreichung. Schwerte. Institut für Kirche und Gesellschaft, Evangelische Kirche von Westfalen*. (Allemagne : dieUmweltDruckerei GmbH, Hanovre).
- Scherfose, V. (2017). *Flächen- und Schutzgebietsmanagement durch Stiftungen, Verbände und Vereine* (Naturschutz und Biologische Vielfalt), 158.
- Schuster, R., Germain, R. R., Bennett, J. R., Reo, N. J., et Arcese, P. (2019). La biodiversité des vertébrés sur les terres gérées par les autochtones en Australie, au Brésil et au Canada est égale à celle des zones protégées. *Environ. Sci. Policy* 101, 1 - 6. doi : 10.1016/j.envsci.2019.07.002
- Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2020). *Perspectives mondiales de la biodiversité 5* (Montréal : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique).
- Shumba, T., De Vos, A., Biggs, R., Esler, K. J., Ament, J. M., et Clements, H. S. (2020). Effectiveness of private land conservation areas in maintaining natural land cover and biodiversity intactness (Efficacité des zones de conservation des terres privées dans le maintien de la couverture naturelle des terres et de l'intégrité de la biodiversité). *Global Ecol. Conserv.* 22, e00935. doi : 10.1016/j.gecco.2020.e00935
- Tietz, A., Neumann, R., et Volkenand, S. (2021). *Untersuchung der Eigentumsstrukturen von Landwirtschaftsfläche in Deutschland. Rapport Thünen 85* (Braunschweig : Johann Heinrich von Thünen-Institut).
- Venter, O., Magrach, A., Outram, N., Klein, C. J., Possingham, H. P., Marco, M., et al. (2018). Bias in protected-area location and its effects on long-term aspirations of biodiversity conventions. *Conserv. Biol.* 32 (1), 127 - 134. doi : 10.1111/cobi.12970
- Yang, R., Cao, Y., Hou, S., Peng, Q., Wang, X., Wang, F., et al. (2020). Priorités rentables pour l'expansion des zones protégées terrestres mondiales : Setting post-2020 global and national targets. *Sci. Adv.* 6 (37), abc3436. doi : 10.1126/sciadv.abc3436